

Réf. N° EF/FH/CD/2011/431

Nouméa, le 22 août 2011

Affaire suivie par :
Directeur

Monsieur le Député Pierre FROGIER
Président de l'Assemblée de la province Sud

ARRIVÉE LE 30 AOÛT 2011 BP L1 98849 NOUMEA CEDEX

PROVINCE SUD Direction de l'environnement	N° 31385	Dir.	CM juil.	CM EDT	CM cyrè.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTE			✓				✓		
COPIE									

Objet : Projet axe routier sur la bande des 200 m de l'ISD de GADJI

A partager 05/09/11
→ AGC → PH

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU située à GADJI, afin de pérenniser la future RM22 et de réaliser un maillage Est-Ouest, la Ville de PAÏTA a interrogé le SIGN quant à la possibilité d'implanter un axe routier public dans le périmètre de protection de 200 mètres de l'ISD de GADJI, propriété du Syndicat.

Etant donné que la CSP, délégataire du Syndicat et exploitant de l'ISD, n'a pas d'objection à la réalisation de ce projet, le Syndicat a donné son accord de principe à la Ville de PAÏTA lors du dernier comité syndical du 11/08.

La province Sud étant également concernée par ce projet, je souhaitais vous transmettre pour votre information notre décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le Président du
Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa



PROVINCE SUD - Secrétaire Général		N° 31385		ARRIVÉE LE 23 AOÛT 2011		Observation(s)	
P	VP1	VP2	VP3	CAB	SG	A	C
					DIR	DJA	OSI
					DFI	Autre	
Affecté							
Copie							
	SGA AT	A	C	SGA DD	A	C	SGA E/VS
	DE	DL	DM	Autre	ENV	DDR	DEFI
					Autre	DES	DJS
						DC	DPASS
						MDF	Autre
Affecté	✓	✓	✓				
Copie							

